

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne,
- Vu les statuts du Service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) approuvés par délibération du Conseil d'Administration en date du 03 juillet 2014
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination de Madame Evelyne METAIS, en qualité de Directrice du SEFCA à compter du 15 mai 2017
- Vu la proposition du conseil de l'UFR des Sciences de santé en date du 19 septembre 2017
- Vu l'avis favorable de la Directrice du SEFCA en date du 25 septembre 2017

– ARRETE –

Article 1

Madame Evelyne KOHLI est nommée Directrice adjointe du SEFCA en charge de l'Unité Mixte du Développement Professionnel Continu Santé (UM.DPC.S) pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne KOHLI pour l'exécution du budget propre de l'UM.DPC.S, département du SEFCA sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne KOHLI pour les conventions de stage des étudiants et les contrats individuels de formation continue et/ou conventions tripartites de formation continue (UM.DPC.S, stagiaires, entreprises ou OPCA), les relevés de notes et les attestations de réussites des formations portées par l'UM.DPC.S.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Madame Evelyne METAIS, Directrice du SEFCA, pour les matières énumérées aux articles 2 et 3.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Directrice du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 28 septembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Copies :

Mme Evelyne KOHLI – Directrice adjointe du SEFCA en charge de l'UM.DPC.S

Mme Evelyne METAIS – Directrice du SEFCA

M. Frédéric HUET – Doyen de l'UFR des Sciences de santé

Mme Christine TOURNAY-DUPONT – Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de santé

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE – BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Service marchés et achats

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne